

MODALITÉS CONCERNANT L'ACHAT DE BILLETS

Dans les présentes modalités (les « **Modalités** »), Capital Sports & Entertainment Inc. est appelé **Sénéateurs d'Ottawa**. Ces Modalités s'appliquent à chaque convention d'achat de billets, que ce soit à l'unité ou sous forme de forfait ou d'abonnement, pour les parties de la LNH à domicile du Club de Hockey Les Sénateurs d'Ottawa disputées au Centre Canadian Tire (l'« **Amphithéâtre** »), incluant l'achat ou le renouvellement d'un abonnement de saison du Club de hockey Les Sénateurs d'Ottawa (la **Convention**). En concluant une Convention, le détenteur d'un ou de plusieurs billets (le **Détenteur**) convient expressément d'être lié par les Modalités, lesquelles font partie intégrante de la Convention, et il convient que les Modalités s'appliquent à tous les billets achetés en vertu de la Convention. Si la Convention vise le renouvellement d'abonnement de saison, le fait pour le Détenteur de la signer et de la délivrer ne lui donne pas droit au renouvellement de son abonnement de saison à des conditions identiques à celles qui s'appliquaient aux abonnements de saison d'une année précédente. Les Sénateurs d'Ottawa se réservent le droit de modifier unilatéralement, de temps à autre, les Modalités; ces modifications entreront en vigueur sur avis écrit au Détenteur. Les Sénateurs d'Ottawa maintiendront un exemplaire à jour de ces Modalités au <https://www.nhl.com/fr/senators/team/conditions-dutilisation>.

PROPRIÉTÉ. La personne dont le nom est inscrit dans la Convention est considérée être le Détenteur. Les Sénateurs d'Ottawa transigeront uniquement avec le Détenteur pour toutes les questions ayant trait aux billets achetés en vertu de la Convention. Si un Détenteur souhaite qu'un tiers soit nommé pour s'occuper de ces questions, il doit transmettre une autorisation écrite à cette fin aux Sénateurs d'Ottawa, pour approbation.

LICENCE RÉVOCABLE ET RESTRICTIONS. Tous les billets achetés en vertu de la Convention sont des licences révocables, et chacune de ces licences peut être révoquée par les Sénateurs d'Ottawa, à leur seule discrétion, en tout temps et pour n'importe quel motif. L'achat d'abonnement de saison ne donne pas à l'acheteur le droit de le renouveler pour les années subséquentes. Il est interdit au Détenteur de revendre ou de tenter de revendre l'un ou l'autre de ses billets, à moins d'une autorisation expresse des Sénateurs d'Ottawa. Toute personne physique ou morale qui achète des billets avec l'objectif ou l'intention de les revendre, déterminé à la seule discrétion des Sénateurs d'Ottawa, peut être considérée comme étant un « Revendeur de billets » d'après ces Modalités. Un compte appartenant à un présumé Revendeur de billets ne sera pas admissible à aucun avantage consenti à un titulaire d'abonnement de saison incluant, mais sans s'y limiter, les points VIP, l'accès aux activités spéciales et la participation aux concours de renouvellement. Les Sénateurs d'Ottawa se réservent le droit de révoquer, suspendre ou de ne pas offrir pour la vente des billets à un présumé Revendeur de billets. Il est interdit au Détenteur de vendre, de donner, d'offrir, de louer, de prêter l'un ou l'autre de ses billets ou d'en disposer, d'accorder des sous-licences pour ses billets ou de s'en départir de quelque autre façon dans le cadre d'une promotion pour des marchandises ou des services de quelque nature ou à quelque fin commerciale que ce soit à moins d'avoir obtenu un consentement écrit de la part des Sénateurs d'Ottawa. À défaut par le Détenteur de respecter les Modalités, les Sénateurs d'Ottawa pourront prendre les mesures qu'ils considèrent nécessaires, notamment l'annulation de l'abonnement de saison ou des billets pour les séries éliminatoires du Détenteur fautif, sans dédommagement et sans préjudice du droit des Sénateurs d'Ottawa d'entreprendre des procédures en justice contre le Détenteur.

PAIEMENTS. Le Détenteur consent à payer l'intégralité de tous les montants prévus dans la Convention à la date où ils sont exigibles, conformément à l'option de paiement choisie. Les Sénateurs d'Ottawa pourraient facturer des intérêts à un taux mensuel de 2 % (24 % par année) sur les montants impayés à l'échéance. **Toutes les ventes de billets en vertu de la Convention sont finales et non annulables. Le dépôt et les paiements pour les billets ne sont pas remboursables.** Veuillez indiquer, dans la Convention, votre préférence relativement à un crédit ou à un remboursement pour les séries éliminatoires. Un crédit à un compte sera imputé aux régimes de facturation par carte de crédit ou conservé au compte et appliqué à de futurs achats de billets si le compte est payé en entier ou si des chèques postdatés ont été remis. Les remboursements pour les séries éliminatoires seront effectués suivant le même mode de paiement que celui qui a été utilisé pour l'achat, à moins d'indication contraire dans la Convention. Des frais administratifs de 2,5 % seront retenus pour les titulaires de compte qui auront payé par carte de crédit et qui demanderont un remboursement par chèque. Pour les comptes payés par plus d'un mode de paiement, le remboursement sera fait par chèque et les frais administratifs applicables pour achat par carte de crédit décrits ci-dessus seront retenus. Veuillez prévoir jusqu'à quatre (4) semaines pour le traitement des remboursements pour les séries éliminatoires. Les paiements retournés par la banque seront assujettis à des frais de traitement de 20 \$ qui seront portés à votre compte. Dans le cas où un Détenteur omet ou néglige de faire un paiement prévu dans la Convention, les Sénateurs d'Ottawa pourront annuler une partie ou la totalité des billets restants du Détenteur, sans dédommagement. Un Détenteur qui renouvelle son abonnement de saison peut être admissible (i) à acheter, à prix réduit, des billets pour les séries éliminatoires de la saison en cours et/ou (ii) à un crédit échangeable uniquement au cours de la saison suivante contre certains avantages spécifiques tels que des achats dans les concessions alimentaires ou restaurants, des marchandises, des billets ou des loges. Si l'abonnement de saison de

ce Détenteur est annulé par les Sénateurs d'Ottawa pour quelque motif que ce soit, le Détenteur devra rembourser aux Sénateurs d'Ottawa, dans les 10 jours suivant l'annulation, le montant de toute réduction sur des billets pour les séries éliminatoires ainsi accordée et/ou de tout crédit échangé; ce montant sera dû et exigible sur le champ, sans autre avis ni formalité, et sans quelque période de grâce que ce soit, en tant que dommages liquidés et non de pénalité.

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE PARTISAN À VIE DES SÉNATEURS. Un Détenteur qui sélectionne le programme de renouvellement automatique Partisan à vie des Sénateurs recevra un avis annuel de renouvellement des Sénateurs d'Ottawa chaque année avant le 31 janvier. Cet avis annuel de renouvellement préciserait la nouvelle tarification pour l'abonnement de saison du Détenteur pour la saison suivante ainsi que toute autre modification proposée pour la Convention. Le Détenteur aura 30 jours à partir de la date de l'avis annuel de renouvellement pour faire parvenir aux Sénateurs d'Ottawa un avis écrit de résiliation dans le cas où le Détenteur souhaite annuler son abonnement pour les prochaines saisons. Si les Sénateurs d'Ottawa ne reçoivent pas l'avis écrit de résiliation dans le délai spécifié ci-dessus, la Convention du Détenteur sera automatiquement renouvelée pour la saison suivante et le premier versement du Détenteur est dû et exigible conformément avec l'option de paiement sélectionnée dans la Convention.

MATCHS SPÉCIAUX DE LA LIGUE. Le Détenteur atteste que les billets achetés ci-après sont uniquement valides pour les parties des Sénateurs d'Ottawa disputées à l'Amphithéâtre, et pour éviter toute ambiguïté, n'incluent pas les billets, ou le droit d'achat des billets, pour tout autre événement ou partie, incluant, mais sans s'y limiter, la Classique hivernale de la LNH, la Série des stades de la LNH ou d'autres matchs extérieurs de la LNH, un match des Anciens de la LNH, le Match des étoiles de la LNH ou le Repêchage de la LNH (chacun de ces événements étant un « Match spécial de la ligue ») qui a lieu dans le marché des Sénateurs d'Ottawa ou organisé par la LNH à l'Amphithéâtre ou dans lequel participe les Sénateurs d'Ottawa. Le Détenteur atteste que les Sénateurs d'Ottawa et/ou la LNH peuvent/peut annuler, reporter ou relocaliser un match pour une raison quelconque (c.-à-d. déplacer un match de saison régulière des Sénateurs d'Ottawa de l'Amphithéâtre à un autre lieu dans le but de disputer un Match spécial de la ligue), tel que déterminé à son/leur seul gré, ainsi que de modifier ou supprimer, provisoirement ou définitivement, tout aspect des règlements, des opérations et de la présentation d'une partie ou d'un événement de la LNH (« Prémption ») à condition que les Sénateurs d'Ottawa apportent, le cas échéant, les ajustements appropriés dans le paragraphe immédiatement après.

Dans le cas où une partie des Sénateurs d'Ottawa pour laquelle des billets ont été vendus au Détenteur n'est pas disputée ou n'est pas eu lieu à l'Amphithéâtre pour une raison quelconque, incluant, mais sans s'y limiter, une prémption, cela ne doit être en aucun cas être jugé, considéré ou interprété comme étant un non-respect de la part des Sénateurs des modalités, des conditions, de la convention ou toute autre responsabilité ou obligation en lien avec la vente et l'utilisation de ces billets. Dans un tel cas, le seul recours du Détenteur sera : (i) de se prévaloir d'un montant crédité à son compte correspondant au montant payé (ou payable) par le Détenteur pour le match manqué concerné (ou les matchs manqués concernés) (ce montant sera établi selon le calcul proportionnel en fonction du nombre de parties à domicile initialement prévues) ou (ii) de recevoir un nombre équivalent de billets pour une autre partie à domicile en saison régulière des Sénateurs d'Ottawa disputée à l'Amphithéâtre ou un autre événement spécial des Sénateurs d'Ottawa disputé à l'Amphithéâtre, comme paiement final des billets qui sont devenus indisponibles en raison de la prémption. À moins qu'une autre entente n'ait été établie entre les Sénateurs d'Ottawa et le Détenteur, les fonds crédités seront, le cas échéant, retenus par les Sénateurs d'Ottawa et appliqués, sur les ordres du Détenteur, sur l'achat de billets des séries éliminatoires du Détenteur (le cas échéant) au cours de la saison au cours de laquelle la partie annulée (ou les parties annulées) est/sont survenue(s) et/ou sur le renouvellement d'un abonnement de saison régulière du Détenteur dans la saison subséquente qui sera disputée. Si le détenteur choisit de ne pas acheter de billets des séries éliminatoires et de ne pas renouveler son abonnement pour la saison suivante, le montant du crédit sera remboursé après la date limite de renouvellement ou appliqué à l'achat d'autres billets, sur demande. Aucun intérêt ou ristourne ne s'accumulera sur le montant du crédit en aucun temps, à moins d'une décision contraire des Sénateurs d'Ottawa à leur seule discrétion. Par la présente, le Détenteur renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir contre les Sénateurs d'Ottawa et/ou la LNH relativement à cette partie (ou ces parties) non disputée(s) à l'Amphithéâtre.

LOIS APPLICABLES. Les Modalités sont régies par les lois de la province d'Ontario, sans égard aux dispositions sur les conflits de lois. Toute action ou procédure résultant des Modalités ou y ayant trait doit être intentée devant les tribunaux de la province d'Ontario. Le Détenteur s'en remet sciemment, volontairement et irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux siégeant à Ottawa, Ontario pour toutes les actions ou procédures, et il renonce à toutes les objections qu'il a ou pourrait avoir relativement au site ou à la commodité du forum.